

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 JUIN 2019

2019/36 - MODIFICATION DU LIEU DE CONCIERGERIE DU SITE MAISON DES ENFANTS – MEDIATHEQUE – SALLE DU PARC

Par délibération n° 96/61 en date du 5 juin 1996, le Conseil Municipal de LOMME avait décidé l'attribution de logements par nécessité absolue de service.

Un tableau reprenant secteur par secteur les attributions et les missions générales et spécifiques pour chaque logement (annexe 1) et un tableau détaillant la composition des logements (annexe 2) étaient annexés à cette délibération.

Par délibération n°15/361 en date du 2 juillet 2015, en application du décret 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements et modifiant certains articles du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) relatif au logement des agents de l'Etat dans des immeubles appartenant à l'Etat ou détenus en jouissance par celui-ci, le Conseil Municipal de LILLE a décidé la prise en charge des fluides par les agents logés.

L'objectif de cette délibération est de modifier les éléments du secteur 1 « Maison des Enfants ». En effet, les logements sis 796 avenue de Dunkerque, fortement dégradés, sont destinés à être détruits. Aussi, il convient de procéder à l'attribution d'un nouveau logement par nécessité absolue de service.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la prise en charge du loyer du logement situé 26A rue de l'Eglise à LOMME appartenant à Logis Métropole
- ◆ **MODIFIER** les annexes 1 et 2 de la délibération 96/61 du 5 juin 1996 dans les conditions ci-annexées
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur l'opération 1123 - article 6132 - fonction 520 - chapitre 011 - service NDC

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme